

CONVENTION DE PARTENARIAT

ASSOCIATION

**CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER RELATIF A L'ACTION
Lutte contre la précarité énergétique**

ANNEE 2022

ANNEXE 4

La mise en œuvre de l'action relative à la lutte contre la précarité énergétique

Elle a pour objectifs de :

- prévenir le plus en amont possible la précarité énergétique en développant des actions d'information et de médiation,
- favoriser une consommation maîtrisée des énergies, diminuer le montant des impayés et, par conséquent, réduire le coût des consommations individuelles, éviter les coupures des fournitures et le montant éventuel des demandes d'aides auprès du FSL,
- dans le cadre du programme PLANETE 68 (<http://planetes68.haut-rhin.fr>), faire prendre conscience à ces ménages qu'ils ont un rôle à jouer en tant que citoyen en contribuant à la protection de l'environnement.

Elle vise les logements énergivores, les situations énergivores ou les comportements énergivores avec les intentions de :

- faire savoir aux ménages émergeant à la CMUC que des tarifs sociaux existent pour l'électricité et le gaz,
- promouvoir les économies d'énergies, initier les ménages à la compréhension des factures,
- sensibiliser les ménages au degré de consommation énergétique, inciter à l'installation de matériel Eco gestes...,
- travailler en lien avec les délégataires des aides à la pierre et les dispositifs de type FART (fonds d'aide à la rénovation thermique) pour mettre en place des actions spécifiques aux occupants de logements réhabilités,
- mener des actions de médiation énergie avec un ou une équipe de travailleurs sociaux qualifiés avec pour objectifs :
 - o d'accompagner de façon renforcée les ménages pour des durées de 2 à 6 mois avec des visites à domicile régulières suite aux demandes de la commission FSL,
 - o de seconder les travailleurs sociaux dans le cadre d'un accompagnement spécifique énergie,
 - o de repérer les situations le plus en amont possible de manière à permettre une meilleure gestion des dépenses des ménages et du FSL.

Les engagements de l'association :

L'association atteste connaître les dispositions du Règlement Intérieur du FSL 68.

L'association s'engage à :

- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.), prise en charge et accompagnement spécialisé (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux),

- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,
- la mise à disposition d'un personnel qualifié (assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs, spécialisés dans le domaine du logement) et compétent dans le travail spécifique de l'accompagnement social lié au logement, qui suppose une mise à jour constante de ses connaissances et des supports de travail par le biais de formations,
- à mettre à disposition les moyens logistiques nécessaires à la bonne réalisation de sa mission,
- transmettre au FSL dans les délais impartis (15 juillet 2022 et 15 janvier 2023) le tableau d'évaluation de l'action (annexe 4a).